RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

ROYE

Roye

Communauté de Communes du Grand Roye

AVENANT N°1 à la Convention Cadre "Petites Villes de demain" valant opération de revitalisation de territoire de Roye

pour la commune de Roye et la communauté de communes du Grand Roye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant le Maire de Roye à signer la Convention d'Adhésion au programme "Petites Villes de demain" ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° en date du 2021 autorisant la Présidente de la communauté de communes du Grand Roye à signer la Convention d'Adhésion au programme "Petites Ville de demain" ;

Vu la Convention d'Adhésion au programme « Petites Ville de Demain » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Adhésion au programme « Petites Ville de Demain » entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye signée le 7 mars 2023 ;

Vu la Convention Cadre « Petites Villes de Demain » entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye signée le 11 avril 2023

Considérant la validation du projet d'avenant en Comité de Projet du 20 novembre 2024

IL EST CONVENU ENTRE :

La Ville de Roye

Représentée par Madame Delphine Delannoy, Maire de Roye, autorisée à l'effet des présentes suivant la délibération en date du 14 avril 2021,

La Communauté de Communes du Grand Roye
Représenté par Madame Bénédicte THIÉBAUT, Présidente de la Communauté de Communes,

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Rollon MOUCHEL-BLAISOT, Préfet de la Somme,
Ci-après désigné par « l'État » ; d'autre part

D'autre part,

CE QUI SUIT :

Article 1 :

Modification de l'annexe 3 « Fiches Actions » afin d'intégrer l'ajout de 3 fiches actions :
Action n°17, Création d'une aire de jeux sur le parcours de l'itinéraire cyclable.
Action n°18, Acquérir des cellules commerciales stratégiques en cœur de ville pour assurer la diversité des commerces.
Action n° 19, Mettre en place et suivre un contrat de Sécurité entre la Ville de Roye et la Gendarmerie Nationale pour renforcer le partenariat et la prévention sur le territoire communal.

Les fiches actions supplémentaires sont présentées en annexe 1 du présent avenant.

Article 2 :

Modification de l'annexe 4 « Tableau récapitulatif des actions et indicateurs de suivi et d'évaluation »
Le tableau modifié est présenté en annexe 2 du présent avenant.

Article 3 :

Modification de l'annexe 5 « Calendrier des actions »
Le calendrier modifié est présenté en annexe 3 du présent avenant.

Article 4 :

Modification de l'annexe 6 « Maquette Financière prévisionnelle »
La maquette financière prévisionnelle mise à jour et modifiée est présentée en annexe 4 du présent avenant.

Article 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par Monsieur le Préfet de la Somme.
Les annexes 3, 4, 5 et 6 de la convention cadre PVD valant ORT signée le 11/04/2023 sont remplacées par celles jointes en annexe du présent avenant.

Ces modifications ont été validées en comité de projet PVD du 20/11/2024.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Le présent avenant est signé le 28 Avril 2025 par :

La Ville de Roye
Représentée par son Maire

Delphine DELANNOY

LA Communauté de Communes du Grand Roye
Représentée par sa Présidente

Bénédicte THIÉBAUT

L'État
Représenté par son Préfet

Rollon MOUCHEL-BLAISOT